



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service eau, risques, nature, forêt  
Unité nature, forêt  
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER  
Tél. : 03 81 65 61 96  
[frederic.chevallier@doubs.gouv.fr](mailto:frederic.chevallier@doubs.gouv.fr)

Besançon, le 30 novembre 2023

**Projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce  
dans le département du Doubs pour l'année 2024**

**SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

**1 - Contexte du projet de décision**

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le titre III du livre IV du code de l'environnement. Après avis de l'office français de la biodiversité (OFB), de la fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) et de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels de la Saône, du Haut Rhône et de Franche-Comté, le préfet, par arrêté motivé, peut introduire certaines dispositions spécifiques au département du Doubs et à ses lacs de montagne.

Il s'agit de tenir compte des caractéristiques locales du milieu aquatique et de la nécessité de préserver le patrimoine piscicole du département, notamment le brochet et les salmonidés.

**2 - Participation du public**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet de décision a été mis à disposition du public pendant 21 jours par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département du Doubs ([www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)). La mise en ligne des modalités de la participation du public est rendue obligatoire par l'article L120-1 du code de l'environnement ; elle a été effectuée simultanément.

La phase de participation du public s'est déroulée du 9 au 29 novembre 2023.

### 3 - Résultat de la participation du public

La participation du public s'est achevée le 29 novembre 2023 à minuit.

Aucune contribution n'a été reçue par voie dématérialisée ou par courrier.

Le projet d'arrêté est proposé à la signature et l'arrêté signé sera publié au registre des actes administratifs.

Aurélia BARTEAU,



Cheffe du service  
eau, risques, environnement, forêt